

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°104/2023

OBJET : PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2022.

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que les plages de l'Argentière, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible,

Monsieur le MAIRE revient sur la teneur du rapport 2022 et donne lecture de celui-ci.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe

Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°105/2023

OBJET : SOUS-CONCESSIONS DE LA PLAGE DE L'ARGENTIÈRE - ÉTABLISSEMENTS « COTE PLAGE » ET « CHEZ SAM » - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES – EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une sous-cession de plage doit produire avant le 1^{er} juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée communale ces rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports :

Au titre de l'année 2022 pour les établissements « Chez Sam » et « Côté Plage »

Enfin, il est souligné que le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté à l'assemblée communale à cette même séance.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 106/2023

OBJET : SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 21 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour le service de distribution publique de l'eau potable.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°107/2023

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 21 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour le service de l'assainissement.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe

Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°108/2023

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Une note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est annexée à celui-ci.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le mercredi 21 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, dark blue ink signature is written over the text 'Secrétaire de séance'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°109/2023

OBJET : FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 21 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour la fourrière automobile.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Londe-Les-Maures. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA LONDE LES MAURES' around the perimeter and '83250' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Secrétaire de séance

A black ink signature is written in the space reserved for the Secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°110/2023

OBJET : FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 - REMBOURSEMENT PARTIEL.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur propose depuis septembre 2019, une nouvelle organisation pour les inscriptions aux transports scolaires.

Par délibération en date du 23 juin 2023 a été adopté le principe du remboursement partiel aux familles concernées par la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional acquittée par celles-ci pour l'année 2023/2024

Les services de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ont informé la commune d'un maintien des tarifs de transport identique à l'année 2022-2023.

Les familles concernées doivent ainsi régler en ligne l'abonnement donnant accès au transport scolaire pour lequel l'élève est inscrit, ainsi qu'au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains des lignes de chemins de fer de Provence) valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Plusieurs tarifications existent :

- Plein tarif : **90,00 €** par an et par enfant ;
- Demi-tarif : **45,00 €** par an et par enfant, accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **710,00 €** par mois ;
- A partir du 3^e enfant abonné d'une même famille, possibilité d'un remboursement différé par la Région à hauteur de **45,00 €** (à partir du 1^{er} janvier 2024).

Selon les termes de la convention en cours avec la Région, il appartient à la Commune, autorité organisatrice de second rang (A02), de mettre en place ou pas, le remboursement direct aux familles ; celles-ci pouvant alors clairement identifier l'effort de prise en charge que la Ville réalise à leur bénéfice.

Afin de maintenir l'effort financier déjà consenti aux familles des enfants Londais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que dans les collèges et lycées, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de remboursement partiel des frais d'inscription 2023/2024, selon le dispositif suivant :

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille (par enfant)	Montant remboursé par la Ville aux familles (par enfant)
Plein tarif : 90,00 €	60,00 €
Demi-tarif : 45,00 € (QF ≤ 710,00 €/mois)	15,00 €
Tarif familles nombreuses à partir du 3 ^e me abonnement: 90,00 €	15,00 €

Il est par ailleurs précisé que pour les foyers ayant trois enfants ou plus inscrits, un remboursement différé de **45,00 €** par an et par élève à compter du troisième abonnement, est apporté par la Région ; pour ces mêmes familles, le reversement de la Ville est ainsi fixé à la somme de **15,00 €**, à partir du troisième enfant concerné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le principe du remboursement partiel aux familles concernées de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional acquittée par celles-ci, pour l'année 2023/2024 selon les modalités sus énoncées.

PRÉCISE que ce reversement sera effectué auprès de chaque famille par voie de mandat administratif établi par les services de la Ville, après fourniture par le bénéficiaire, au plus tard le **24 novembre 2023**, de tout justificatif.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature is written in the space below the "Secrétaire de séance" title.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°111/2023

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2123-12 à L 2123-16 et art. L 2321-2, 3^o ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'Ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

VU la Loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le Décret n°2021-596 du 14 mai 2021, relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation.

Considérant qu'en application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre et qu'en vertu de l'art. L 2321-2, 3^o dudit Code, les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour le Budget communal.

Le législateur a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation, fixé à dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ; ce congé est renouvelable en cas de réélection.

En matière d'orientation relative à la formation des élus, celle-ci porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local. La Collectivité pourra fixer des objectifs de formation plus précis en fonction de l'évolution de la Commune.

Le droit à la formation s'exerce à titre individuel, c'est-à-dire que chaque membre pourra prétendre à une formation, quelles que soient ses attributions au sein du Conseil Municipal, dès lors que cette formation fait partie de celles proposées par un organisme agréé pour la formation des élus : la liste de ces organismes est consultable sur le portail

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe/>.

Il est précisé qu'en matière de crédits pour la formation, le Conseil Municipal doit déterminer les crédits ouverts, pour une enveloppe comprise entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Depuis l'ordonnance du 20 janvier 2021 susvisée, seuls les frais pédagogiques sont pris en charge par les crédits de formation : les frais annexes constitués par les frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), sont remboursés sur le budget général, en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ; peut s'y ajouter, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l' élu. Elle est égale à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure, et elle est plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. De même nature que l'indemnité de fonction, elle est soumise à CSG et à CRDS.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies, financées par la Collectivité, sera annexé au Compte Financier Unique et donnera lieu à un débat annuel.

Pour la Commune de la Londe les Maures , le montant maximal des crédits pouvant être ouverts au titre de la formation s'établira selon le décompte suivant:

- indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris), soit pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants :

Maire : 2 616, 59 €

Adjoints : 1 107,02 €

2616,59 € X 1 élu x 12 mois = 31 399, 08 €

1017,02 € X 9 élus X 12 mois = 119 558,16 €

Total des indemnités = 150 957,24 €

Majoration de 25 % (commune classée station de tourisme) = 37 739,31 €

Montant total de 188 696,55€

2 % de cette somme = 3 773,93 euros

20 % de cette somme = 37 739, 31 €

Il est proposé d'allouer un budget correspondant à 2 % du montant global des indemnités inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2023 soit **3 773,93 €**

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les orientations en matière de formation et de déterminer les crédits ouverts à ce titre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ARTICLE 1 : APPROUVE les orientations de formation suivantes :

- les stages se rapportant aux fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;

ARTICLE 2 : FIXE les crédits annuels ouverts au titre de la formation des élus à 2 % de l'enveloppe maximale susmentionnée, soit **3773 ,93 Euros** pour l'année 2023

ARTICLE 3 : CHARGE l'Autorité territoriale de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus, dans le respect des orientations susmentionnées en précisant que :

- pour une bonne gestion des crédits, il est souhaitable que les demandes de formation soient formulées en début d'année ;
- en cas de contestation ou de concurrence, une concertation aura lieu entre le Maire et les élus concernés ;
- dans le cas où les crédits ne suffisent pas à satisfaire toutes les demandes et faute d'entente entre les élus, priorité est donnée à ceux qui n'ont pas encore bénéficié de formation ou qui connaissent un déficit de stages par rapport aux demandeurs ;
- dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de formations collectives devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que l'Autorité territoriale étant le seul ordonnateur des dépenses, elle doit être saisie préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi. A cette fin, Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les Élus.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune 2023, au Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, Comptes 6535 – Formation et 6532 – Frais de mission.

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice, au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant, sans dépasser la fin de la mandature ; ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°112/2023

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS - CONTRÔLE DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal, exposé le rapport suivant :

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code Forestier qui le définit notamment comme « l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal ».

En application de l'article L134-7 du Code Forestier, la Commune doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires (que ce soit des constructions, des installations, des terrains, des campings ou des voies d'accès), obligations définies, dans le département du Var, par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, la commune mandate l'Office National des Forêts pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. L'ONF accepte les missions confiées, hors des forêts relevant du régime forestier, conformément à l'article L221-6 du Code Forestier.

Les conventions présentées par l'ONF ont pour objet de définir le contenu des missions confiées à celui-ci en fonction des actions réalisées antérieurement et des priorités de la Commune.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature desdites conventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DECIDE de mandater l'Office National des Forêts pour réaliser sur le territoire communal les missions de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) selon les modalités d'intervention définies par les conventions sus-énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions 2023 correspondantes ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe

Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°113/2023

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n° 19/2023 – Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur – Acquisition d’un véhicule de patrouille pour le CCFF. Le montant de la subvention est de 28 779 €	19 avril 2023
Décision par délégation n° 20/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var – Travaux de réfection du Lotissement le Pont Blanc. Le montant de la subvention est de 230 000 €	19 avril 2023
Décision par délégation n°21/2023 - Convention portant occupation temporaire du domaine public - SARL « BLUE ADDICTION », Madame Claire SWOBODA, gérante. Occupation d'une partie de la parcelle AW n° 63, plage de Tamaris pour la pratique et l'enseignement de l'apnée et de la plongée sous-marine. Valable du 1er mai jusqu'au 30 décembre 2023 pour un montant de 6000€.	20 avril 2023
Décision par délégation n°22/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional – CRET Festival Culturel 2023 « les soirs d’été » - Le montant de la subvention sollicitée est de 70 000 €	27 avril 2023
Décision par délégation n°23/2023 – Convention portant occupation temporaire du domaine public communal pour la saison touristique 2023 du 15 juin au 15 septembre 2023 pour un montant de 1500 € – Le Manège du port – Monsieur Blond.	11 mai 2023
Décision par délégation n°24/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Grande salle du Pôle Nautique » aux associations suivantes «La Porte du Dragon» et «Samanayoga», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°25/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « salle de l’ancienne maison communale» à l’association suivante «Dans Passion Lonnaise», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°26/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « salle Romboni» à l’association suivante « Espace musical Lonnais », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°27/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Théâtre des Bormettes» aux associations suivantes «Aqua & sport», « ESCAL Compagnie de l’Étoile », «Chorale Allegria», «Chorale Gaieté de Chœurs » et « Gospel Var » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°28/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « salle Cassin » aux associations suivantes «Compagnie de théâtre de l’Estelle Lonnaise», « compagnie Terra Anga» et «Chorale Allegria», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°29/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « salle le chêne et l’olivier 1 » aux associations suivantes «Fit’Londe», « Art Peggione », « Samanayoga », « Nous autres à la Londe », « OM Shanti », « la Clé de Soi », « Chorus (Chœurs du Sud) », « compagnie Terra Anga»et «Chorale Allegria», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024	15 mai 2023

Décision par délégation n°30/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « salle le chêne et l’olivier 2 » aux associations suivantes «Fit’Londe»,« OM Shanti », et «Danse Passion Londaise», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024	15 mai 2023
Décision par délégation n°31/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Maison des associations Bât A » aux associations suivantes «Compagnie de l’Estelle Londaise», et «L’amicale La Londe / Italie», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°32/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Maison des associations Bât B » aux associations suivantes «Atelier des copines», « Cercle Généalogique Lorrain PACA », « École Varoise de Sonmudo », « Terre et feu » « Lei Pescadou », « La Porte du Dragon », « The Wanderlust », « Evasion » et « Nouvelle Génération», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°33/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Maison des associations Bât C » aux associations suivantes «Feeling», et «Bibliothèque pour tous», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°34/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Nouvelle Maison des associations » aux associations suivantes «U.C.P.L », « A.L.P.H.A», « Club de Bridge », « La Londe Accueil », « Lou Suve », « Voir et faire voir », « comité de jumelage Walluf », « comité de jumelage de Galbiate » « Amicale Corse des Maures », « Culture et Langues étrangères », « Récréabrick », « Peinture sur soie et porcelaine », « club de couture et déco », « club de scrabble », « les randonneurs londais » «l’atelier Buissonnier» et « club de l’amitié », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°35/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « salle Yann-Piat » à l’association suivante «Compagnie de l’Estelle Londaise», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°36/2023 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « salle de danse Yann-Piat » aux associations suivantes «Compagnie Terra Anga» et « Aqua et sports La Londe » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.	15 mai 2023
Décision par délégation n°37/2023 – Renouvellement de l’adhésion de la commune à l’association ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) pour un montant de 2328,60 €	17 mai 2023
Décision par délégation n°38/2023 – Avenant n°2 au bail de sous-location des locaux de gendarmerie portant révision du loyer annuel à 175 496 € à compter du 1 ^{er} juin 2023.	24 mai 2023
Décision par délégation n°39/2023 – Aliénation de biens mobiliers. Vente du matériel de musculation « Gluteus machine » au profit de Monsieur Jérémy Bovio pour la somme de 150€.	24 mai 2023
Décision par délégation n°40/2023 - Aliénation de matériel nautique bateau Mareva au profit de l'association "Yacht Club Londais" pour un montant de 100 €.	25 mai 2023
Décision par délégation N°41/2023 - Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal - Salle le Chêne & l'Olivier 1 à l'association suivante « La Porte du Dragon», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	26 mai 2023

Décision par délégation N°42/2023 - Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal – Maison des associations - Bât B, à l'association suivante « La Protection civile », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.	26 mai 2023
Décision par délégation N°43/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var – réhabilitation du cinéma de la Baie des isles. Subvention d'un montant de 250 000€.	5 juin 2023
Décision par délégation N°44/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – réhabilitation paysagère du Centre-ville. Subvention sollicitée d'un montant de 200 000€.	12 juin 2023

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°114/2023

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°97/2023 - RÉSILIATION PARTIELLE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération n°97/2023 en date du 19 avril 2023, la commune a décidé de procéder préalablement à sa vente, à la signature d'une promesse de vente sous conditions suspensives, de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale s'élevant à 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) au Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président Monsieur Jean Rossetto, au prix de 400 000 € (quatre cent mille euros).

Or, il est apparu que la parcelle de plus grande superficie anciennement cadastrée D 2034 dont est issue la parcelle section BM n°145p2 est toujours grevée d'un bail emphytéotique consenti au profit de la SA Le Logis Familial Varois. Suivant acte de dépôt de pièces reçu alors par Maître Bernard VERIGNON, le 1er mars 1982, il a été constaté le dépôt au rang des minutes dudit notaire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, d'un acte sous seing privé du 30 juin 1981 contenant bail emphytéotique par la commune de la Londe au profit de la SA le Logis Familial Varois. La commune a ainsi consenti gratuitement à cette société un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans afin que cette dernière construise un groupe de logements sociaux type HLM sur ce terrain communal.

La parcelle BM n°145p2 étant toujours grevée dudit bail emphytéotique, la commune ne pouvait céder régulièrement ladite parcelle par la délibération du 19 avril 2023 et par conséquent il convient donc de retirer cette délibération.

Afin de permettre à la commune de concrétiser prochainement son projet de cession, il convient de résilier partiellement le bail emphytéotique afin de soustraire les parcelles actuellement cadastrées section BM n°145 et n°103 qui se situent dans les faits depuis de nombreuses années hors du terrain d'assiette des logements HLM Châteauvert, des règles de ce document. Enfin, il est précisé que la résiliation partielle sera entérinée par acte dressé par Maître Marc PHILIP, Notaire à la Londe les Maures.

VU la délibération n°97/2023 en date du 19 avril 2023 autorisant notamment la signature d'une promesse de vente préalable à la vente de la parcelle communale section BM n°145P2 sous conditions;

VU le bail emphytéotique consenti par la commune à SA Le Logis Familial Varois en date du 30 juin 1981 et déposé au rang des minutes de Maître VERIGNON le 1er mars 1982 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE de retirer la délibération n°97/2023 en date du 19 avril 2023 autorisant la signature d'une promesse de vente préalable à la vente de la parcelle communale section BM n°145P2 sous conditions;

Article 2 :

DÉCIDE de procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique du 1er mars 1982 consenti par la commune à la SA Le Logis Familial Varois afin de soustraire les parcelles BM n°145 et n°103 des règles de ce document;

Article 3:

DÉCIDE de solliciter Maître Marc PHILIP, notaire à la Londe-les-Maures, 280, Avenue du Général de Gaulle pour dresser et recevoir l'acte de résiliation partielle envisagé.

Article 4:

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Schatzkine, 1ère adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à la résiliation partielle.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe

Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°115/2023

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte financier unique auquel le bilan sera annexé.

L'annexe ci-jointe détaille les opérations d'acquisitions, de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2022.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature is written below the text "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS

ANNÉE 2022

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2023.

Réf : Articles L. 2241-1 du code Général des Collectivités territoriales

1-Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

1.1. Terrain bâti :

Nature du terrain	Construction
Localisation	Quartier Châteauvert
Identité du cédant	ERILIA
Identification cadastrale	BL n° 104
Superficie du bien	1055 m ²
Destination projetée	Crèche - Le jasmin
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 12 octobre 2022
Prix d'acquisition	736 554,00€ (sept cent trente-six mille cinq cent cinquante-quatre euros)

Nature du terrain	Construction
Localisation	Quartier Châteauvert
Identité du cédant	SCI LONDE CHATEAUVERT OUEST
Identification cadastrale	BL n°110
Superficie du bien	225 m ²
Destination projetée	Le Relais d'Assistantes Maternelles
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 7 octobre 2022
Prix d'acquisition	159 500,00€ (cent cinquante-neuf mille cinq cent euros)

2- Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers :

2.1 Terrain :

Nature du terrain	Espace vert
Identité de l'acquéreur	Madame & Monsieur VOCANSON Bernard
Identification cadastrale	BP n°325
Superficie de l'emprise foncière	39 m ²
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le 9 décembre 2021
Prix d'acquisition	3 507,00 € (trois mille cinq cent sept euros)

Nature du terrain	Espace vert
Identité de l'acquéreur	Mme PEFFREDO – M.DIVIES
Identification cadastrale	BY n°479
Superficie de l'emprise foncière	17 m ²
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le 15 décembre 2021
Prix d'acquisition	2 958,00 € (deux mille neuf cent cinquante-huit euros)

2.2. Terrain bâti :

Nature du terrain	Maison à usage d'habitation avec jardin
Identité de l'acquéreur	Madame Tahani M'BAREK
Identification cadastrale	BA n°273 – BA n°269
Superficie des parcelles	3000 m ²
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 19 Décembre 2022
Prix d'acquisition	850 000,00 € (huit cent cinquante mille euros)